



# Directive examens en ligne GSEM

Afin d'assurer le bon déroulement des examens, vous êtes tenu-e de vous conformer aux règles suivantes:

I.	Règles générales .....	1
II.	Règles spécifiques .....	2
A.	Examen écrit d'un contrôle continu (durant le semestre).....	2
B.	Examen écrit en session .....	3
C.	Examen oral d'un contrôle continu ou en session.....	4
III.	Validité:.....	4

## I. Règles générales

- 1) **L'absence** à une évaluation est enregistrée comme telle dans le relevé de notes, est sanctionnée par une note de 0.00 et entraîne un échec à l'évaluation concernée.
- 2) Vous devez bien vous renseigner sur la **forme d'évaluation** spécifique à chaque enseignement , sur les **modalités** d'examen et sur la modalité de la surveillance<sup>1</sup> que vous pouvez vérifier [ici](#)
- 3) **Aucun traitement particulier** ne peut être accordé aux **étudiant-es hors faculté** et/ou **en mobilité** à la GSEM. Les étudiant-es inscrit-es à des enseignements de la GSEM doivent présenter les examens selon le calendrier académique et selon les mêmes modalités que les étudiants réguliers de la GSEM.
- 4) Assurez-vous d'être prêt pour commencer **à l'heure votre examen** et de ne pas oublier **votre carte d'étudiant-e**. Elle vous sera demandée lors du contrôle d'identité.
- 5) Aucun retardataire ne pourra commencer son examen après un délai de **10 minutes**. Aucun temps additionnel ne sera attribué aux étudiant-es qui ont commencé leur examen en retard.
- 6) Le port de **casquettes et chapeaux** masquant le visage ainsi que **d'oreillettes** et de **casques anti-bruit** n'est pas permis durant l'examen.
- 7) **La possession de téléphone portable, montre connectée et tous autres outils de communication** durant l'examen est strictement interdite.
- 8) **La présence et/ou la communication directement ou via quelconque moyen avec une tierce personne** pendant l'examen est strictement interdite.
- 9) Une fois l'examen commencé, **vous ne pourrez pas quitter votre poste de travail** même pour une très courte durée, **ni poser des questions**.
- 10) Pour rappel, **conformément à notre Règlement d'études du Bachelor**, les étudiant-es sont libres de répondre aux questions d'examen **soit en anglais soit en français**, selon leur choix et indépendamment de la langue d'enseignement du cours.

<sup>1</sup> La surveillance à distance peut être automatique ou non automatique comme spécifié dans la directive e-proctoring.

- 11) Les enseignant-es et assistant-es sont tenu-es à ne pas communiquer leur **note** aux étudiant-es avant l'envoi officiel. Il est inutile de les contacter pour connaître vos résultats à l'avance.
- 12) Pour chaque examen, une séance de **consultation des copies** est organisée dans la période prévue dans le calendrier académique facultaire. La séance est **unique** et sa date est communiquée sur le site web de la GSEM en temps voulu. La consultation de la copie d'examen est **personnelle**.
- 13) Le délai pour le dépôt d'une éventuelle **opposition** est de 30 jours après la réception du relevé de notes.
- 14) En cas de **comportement inapproprié** (notamment en cas de Fraude):
  - Le comportement inapproprié est reporté ;
  - L'étudiant-e termine son examen ;
  - L'enseignant-e responsable fait un rapport au Décanat de la faculté ;
  - Le cas est ensuite jugé par le Décanat qui décide de la sanction à appliquer en accord avec l'article 14 du Règlement d'études. Des sanctions indicatives sont présentées en annexe. Pour les étudiant-es hors faculté et/ou en mobilité à la GSEM, les faits sont transmis aux autorités compétentes avec la recommandation du Décanat de la GSEM.

## II. Règles spécifiques

### A. EXAMEN ÉCRIT D'UN CONTRÔLE CONTINU (DURANT LE SEMESTRE)

#### 1. Avant l'examen

Si la modalité d'évaluation de votre cours prévoit un examen en « contrôle continu », l'équipe gsem-e-examen prendra contact avec vous afin de vous donner les détails sur l'installation de TestWe et les échéances du consentement, quand cela est nécessaire<sup>2</sup>. Aucune dérogation ne peut être faite après les échéances.

Pour les examens pour lesquels un consentement est nécessaire :

- Si vous donnez votre consentement un examen d'identification vous sera demandé afin de prendre une photo qui sera utilisée pour vous authentifier avant chaque épreuve.
- Si vous ne donnez pas votre consentement et que vous choisissez de passer l'examen en présentiel une directive spécifique vous sera envoyée.

#### 2. Le jour de l'examen

- a. Connectez-vous à l'application au minimum 30 minutes avant le début de l'examen.
- b. L'examen ne sera accessible qu'à l'heure exacte de début de l'examen.

#### 3. A l'heure de l'examen

- a. Suivez attentivement les instructions sur l'écran de l'application.
- b. Authentifiez-vous en prenant une photo de votre visage.
- c. Présentez votre carte étudiant-e.

#### 4. Durant l'examen

- a. La caméra interne frontale ou externe connectée à votre ordinateur doit être allumée. Un nombre limité de photos sera pris aléatoirement à des intervalles réguliers.

---

<sup>2</sup> Selon la modalité de surveillance ; voir le point 1.2 de la présente directive

- b. Le micro doit être allumé durant toute la durée de l'examen. L'enregistrement sonore sera envoyé avec votre copie d'examen à la fin de l'épreuve.
- c. S'il ne s'agit pas d'un examen ouvert (open book), l'accès à toutes autres applications, navigateurs Web et disque dur sera bloqué.

## 5. Après l'examen

- a. Si votre temps est écoulé, l'examen se soumettra automatiquement.
- b. Si vous souhaitez soumettre avant l'heure de fin de l'examen, vous pouvez confirmer la soumission de votre copie.
- c. Assurer vous que la pastille à gauche de l'examen est verte avant de vous déconnecter de l'application.
- d. Les étudiant-es qui voudront accéder à des images prises pendant les examens pourront soumettre [le formulaire d'accès aux données de surveillance](#).

# B. EXAMEN ÉCRIT EN SESSION

## 1. Avant la session d'examen

Si la modalité d'évaluation de votre cours prévoit un examen écrit final en session, l'équipe gsem-e-examen prendra contact avec vous afin de vous donner les détails sur l'installation de TestWe et les échéances du consentement, quand cela est nécessaire<sup>3</sup>. Aucune dérogation ne peut être faite après les échéances. Pour les examens pour lesquels un consentement est nécessaire :

- Si vous donnez votre consentement un examen d'identification vous sera demandé afin de prendre une photo qui sera utilisée pour vous authentifier avant chaque épreuve.
- Si vous ne donnez pas votre consentement et que vous choisissez de passer l'examen en présentiel une directive spécifique vous sera envoyée.

## 2. Le jour de l'examen

- a. Connectez-vous à l'application au minimum 30 minutes avant le début de l'examen.
- b. L'examen ne sera accessible qu'à l'heure exacte de début de l'examen.

## 3. A l'heure de l'examen

- a. Suivez attentivement les instructions sur l'écran de l'application.
- b. Authentifiez-vous en prenant une photo de votre visage.
- c. Présentez votre carte étudiant-e.

## 4. Durant l'examen

- a. La caméra interne frontale ou externe connectée à votre ordinateur doit être allumée. Un nombre limité de photos sera pris aléatoirement à des intervalles réguliers.
- b. Le micro doit être allumé durant toute la durée de l'examen. L'enregistrement sonore sera envoyé avec votre copie d'examen à la fin de l'épreuve.
- c. S'il ne s'agit pas d'un examen ouvert (open book), l'accès à toutes autres applications, navigateurs Web et disque dur sera bloqué.

## 5. Après l'examen

- a. Si votre temps est écoulé, l'examen se soumettra automatiquement.
- b. Si vous souhaitez soumettre avant l'heure de fin de l'examen, vous pouvez confirmer la soumission de votre copie.

---

<sup>3</sup> Selon la modalité de surveillance ; voir le point 1.2 de la présente directive

- c. Assurer vous que la pastille à gauche de l'examen est verte avant de vous déconnecter de l'application.
- d. Les étudiant-es qui voudront accéder à des images prises pendant les examens pourront soumettre [le formulaire d'accès aux données de surveillance](#).

## C. EXAMEN ORAL D'UN CONTRÔLE CONTINU OU EN SESSION

### 1. Avant l'examen

- a. L'examinateur/trice communique au moins deux semaines avant l'examen oral la date, l'heure et la durée de l'examen à tous les étudiants et toutes les étudiantes, ainsi que le matériel autorisé. Il/elle annonce également la durée de l'éventuel temps de préparation et le planning horaire des passations.
- b. L'identifiant de la réunion Zoom sera communiqué aux étudiant-es au moins 24 heures avant l'examen.
- c. Un examen oral dure généralement entre 20 et 30 minutes.

### 2. Durant l'examen

- a. 30 minutes avant le début de votre examen vous allez entrer dans une salle d'attente.
- b. Si un temps de préparation est prévu :
  - L'examinateur/trice vous en rappellera la durée après avoir sélectionné la ou les questions
  - A la fin de la préparation, l'examinateur/trice ou l'assistant-e vous transférera dans la salle de l'examen
- c. Si aucun temps de préparation n'est prévu, l'examinateur/trice ou l'assistant-e vous transférera dans la salle de l'examen dès que possible.
- d. Les arrière-plans virtuels doivent être désactivés; votre environnement doit être visible pour le surveillant ou la surveillante.

## III. Validité

Ces directives s'appliquent aux évaluations du semestre de printemps 2021.

## **ANNEXE : Exemples de motifs de sanction et sanctions indicatives associées**

<b>Motifs de sanction disciplinaire</b>	<b>Sanction disciplinaire indicative</b>
Comportement inadéquat durant un examen.	<b>Avertissement du Doyen / de la Doyenne.</b> Dans les cas plus sérieux ou de comportements offensants répétés, échec à l'examen concerné (avec l'attribution de la note zéro ou « non-acquis » sur le relevé de notes à l'évaluation concernée) selon l'Article 14 alinéa 2a pour le Bachelor et l'Article 14 alinéa 2a pour les Masters.
Non-respect des modalités et consignes de l'examen (notamment, éloignement de la place de travail, tentative de communication avec des tiers, etc.).  Possession de matériel non autorisé durant un examen (incluant téléphones portables, montres connectées, casques, oreillettes, etc.)  Tentative de tricherie et/ou copie durant l'examen.	<b>Échec à l'examen concerné</b> (avec l'attribution de la note zéro ou « non-acquis » sur le relevé de notes à l'évaluation concernée) selon l'Article 14 alinéa 2a pour le Bachelor et l'Article 14 alinéa 2a pour les Masters.  <b>En cas de répétition de la même infraction ou d'une autre, au cours de la même session ou d'une autre (récidive), échec à tous les enseignements de la session</b> lors de laquelle le cas de fraude a été constaté (avec l'attribution de la note zéro ou « non-acquis » sur le relevé de notes à tous les enseignements de la session) selon l'Article 14 alinéa 2b pour le Bachelor et l'Article 14 alinéa 2c pour les Masters.
Usurpation d'identité durant un examen ou autre type d'évaluation.	<b>Échec définitif à l'évaluation concernée</b> , (avec l'attribution de la note zéro ou « non-acquis » sur le relevé de notes) selon l'Article 14 alinéa 2c pour le Bachelor et l'Article 14 alinéa 2c pour les Masters. Saisi du conseil de discipline de l'UNIGE, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la GSEM.

Selon les cas, le Décanat pourra envisager des **conséquences supplémentaires** telles que l'exclusion des programmes d'échange.